MAJ Janvier 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

VOUS ÊTES ENTRÉ(E) EN FRANCE ET VOUS VENEZ D'AVOIR 18 ANS

Vous n'avez aucun titre de séjour. Vous venez d'atteindre votre majorité.
Vous pouvez demander une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ».

Liste des pièces à fournir POUR TOUTE DEMANDE :

- **Justificatifs d'état civil et de nationalité** :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ;
  - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
  - vous êtes marié et/ou avez des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- **Justificatif d'acquittement de la taxe** sur le titre de séjour et du droit de timbre au moment de la remise du titre.
- **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie (si vous êtes originaire d'un État autorisant la polygamie).

voir au dos

1° Vous demandez un titre de séjour. Vous êtes entré(e) en France avant l'âge de 13 ans et vous y résidez depuis

Documents spécifiques au titre sollicité :

- Le cas échéant, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation (340 euros. Une fraction non remboursable de 50 euros doit être acquittée dès le dépôt de la demande ; le solde de 290 euros n'est dû que si une décision positive de délivrance du titre de séjour demandé est prise. Ce solde est alors versé au plus tard au moment de la remise du titre) ; (droit dû par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement ; sauf étranger confié à l'aide sociale à l'ASE).

- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans : inscription dans un établissement scolaire ; bulletins scolaires ; documents administratifs.

- Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que vous avez eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre).

- A **Mayotte**, document de séjour de l'un des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans.

2° Vous demandez un titre de séjour au titre du regroupement familial

Documents spécifiques au titre sollicité :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif au motif du séjour.

- carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de français)

- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.

- Décision d'autorisation de regroupement familial.

- Copie de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident de l'étranger rejoint.

3° Vous demandez une carte de séjour pluriannuelle «passeport talent famille»

Documents spécifiques au titre sollicité :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif au motif du séjour.

- Carte de séjour du conjoint ou du parent portant la mention « passeport talent ».

- Extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (document correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour).